



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0449**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0449**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat *via* ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

En fin d'année 2019, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) est venue étendre les compétences de la CFPPA au soutien de projets d'habitat inclusif destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé et assorti d'un mode de vie sociale et partagée.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie,
- un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention, qui vise à :
 - . financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées,
 - . contribuer à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, est venue prolonger l'expérimentation des SPASAD jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle le rapport final de cette expérimentation sera remis au Parlement,
 - . permettre de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial,
 - . financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2020 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Le forfait autonomie fera l'objet d'une décision ultérieure de la Métropole pour ce qui est du bilan 2020 et de la programmation 2021.

2° - Bilan des autres actions de prévention.

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager leur expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité pour faire monter en compétence les intervenants de ces structures.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2020. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 95 porteurs de projets (des associations, des centres communaux d'action sociale -CCAS-, des centres sociaux, des hôpitaux et autres structures publiques ou privées) ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 878 216 € et ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2020-4194 du 29 janvier 2020 et de la délibération du Conseil n° 2020-4265 du 8 juin 2020.

Cet appel à projets a permis sur l'ensemble du territoire le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention (dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Les projets d'ampleur variable ont pu être réalisés très localement ou à l'échelle métropolitaine. La crise sanitaire a grandement affecté la mise en place de ces actions : de nombreux porteurs de projets ont dû annuler et/ou reporter leurs actions de prévention du fait des mesures sanitaires. Par ailleurs, il a été laissé la possibilité aux porteurs de projets de réaliser les actions à distance ou de façon individuelle en lieu et place d'une action collective.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien vivre chez soi" sur les thématiques de la nutrition et de l'accompagnement des professionnels de la prévention. Cela a notamment permis le développement de nouveaux outils innovants de prévention dans le champ de la prévention de la dénutrition. Deux études ont également été lancées dans le cadre de ce projet à destination des professionnels et des personnes âgées ; ce qui a permis de dégager des pistes de freins et de leviers afin d'améliorer l'efficacité de la prévention de la perte d'autonomie.

IV - Programme d'actions pour 2021 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2021, les concours de la CNSA s'élèvent à 3 643 884 €

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

L'attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie de 1 097 596 € fera l'objet, après validation par la CFPPA, d'une décision ultérieure de la Métropole.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 546 288 €. La répartition de 2 514 541 € a été actée par la CFPPA au cours de la séance du 4 mars 2021. Les 31 747 € restants à affecter feront l'objet d'un prochain rapport soumis ultérieurement à la Commission permanente de la Métropole.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du second concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 80 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 80 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission ainsi que pour des frais annexes.

a) - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions ont été retenues par la CFPPA :

- le financement du reste à charge au titre des prothèses optiques et auditives pour lesquelles 30 000 € seront délégués à la CARSAT Rhône-Alpes et ce, par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente décision,

- le financement du reste à charge au titre de la téléassistance pour laquelle 500 € seront délégués à la MSA Ain-Rhône et ce, par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente décision.

b) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 330 575 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente décision.

c) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2020. Cette dernière a retenu, en séance du 4 mars 2021, 108 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant total de 1 799 966 € sur un total de 127 porteurs de projets candidats.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, sur la lutte contre l'isolement etc. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente décision,

- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en tant que membre de la Conférence portera des actions pour un montant de 13 500 €, ce qui donnera lieu à une délégation de gestion des concours par le biais d'une convention approuvée par la présente décision (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 260 000 € :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de la prévention pour laquelle 210 000 € ont été attribués par la CFPPA. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la mise en place d'une commande publique d'ateliers collectifs de prévention à hauteur de 50 000 €. La Métropole commanditera ces actions, notamment, sur les zones dites blanches présentant peu d'offre d'actions de prévention.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour l'année 2021, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	30 500 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	13 500 €
<i>Sous-total</i>		<i>44 000 €</i>
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 (aides techniques, aide aux aidants, SPASAD et autres actions collectives)	2 130 541€
dépenses portées par la Métropole	dépenses liées au financement d'ateliers collectifs de prévention	50 000 €
	dépenses de conception d'outils, animation et communication	84 000 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	126 000 €
	prestation de diagnostic	510 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA / CFHI	79 490 €
<i>Sous-total</i>		<i>2 470 541 €</i>
Total		2 514 541 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 44 000 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

b) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 2 130 541 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2021 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 340 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte et mesure nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 514 541 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour 2 309 051 €, et chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 pour 205 490 €.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 546 288 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.